



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Unité Territoriale  
de Béthune  
Centre Jean Monnet I  
12 Avenue de Paris  
Entrée Asturias Bat A  
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture :  
08h30-12h00 / 14h00-  
17h30

Affaire suivie par :

Tél :  
Fax :

Béthune, le 20 septembre 2010

**RAPPORT AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL de  
l'ENVIRONNEMENT ET  
DES RISQUES  
SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Equipe B1  
N° GIDIC 070.01093  
Type d'établissement/IPPIC  
310-2010  
SANDERS\_SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS\_RAPPORT\_070.01093\_20092010  
Objet: IPPC

**DEMANDEUR**

**Raison sociale** : **SAS SANDERS NORD**  
**Nom de l'établissement** : **SAS SANDERS NORD**  
**Adresse de l'établissement** : **Rue du canal à SAINT NICOLAS LEZ ARRAS (62217)**  
**Activité** : **Fabrication et négoce de produits destinés à l'alimentation animale.**

***Plan***

0. Glossaire
1. Objet
2. Présentation du site
3. Synthèse des éléments du bilan de fonctionnement
4. Conclusions et proposition de l'inspection des installations classées

***Annexe***

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**0. Glossaire :**

IPPIC : prévention et contrôle intégrés de la pollution

BREF : Best references

MTD : meilleures technologies disponibles

BATAELs : niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des MTD

## **1. Objectif**

Le présent rapport a pour objet la présentation de la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploiter en date du 17 juin 1998 afin de rendre conforme l'exploitation des installations, par la société S.A.S. SANDERS NORD à SAINT NICOLAS LEZ ARRA aux dispositions de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et au contrôle intégrés de la pollution (directive IPPC).

## **2. Présentation du site**

La société S.A.S. SANDERS NORD exerce une activité de fabrication et négoce de produits destinés à l'alimentation animale.

Le site est globalement soumis

à autorisation pour la rubrique suivante :

- 2260-1 : Broyage, concassage...des substances végétales (Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j) ;

à déclaration pour les rubriques suivantes

- 2160-b : Silos et installations de stockage en vrac de céréales ;
- 2910-A-2 : Combustion au gaz naturel ;
- 1510-3 : Entrepôts couverts.

Il est autorisé par arrêtés préfectoraux en date des 17 juin 1998 et 5 octobre 1999.

Il relève de la directive IPPC pour la rubrique suivante :

- 6.4.b. : Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir de matière première végétale d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle).

Le BREF applicable au titre de la rubrique IPPC principale est le BREF : FDM – Industries agroalimentaires et laitières.

Il relève de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié pour la rubrique suivante :

- 2260-1 : Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires, à partir d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.

## **3. Synthèse des éléments du bilan de fonctionnement**

L'exploitant a remis son bilan de fonctionnement le 22 décembre 2009.

L'exploitant a indiqué, dans son bilan de fonctionnement son positionnement face aux meilleures technologies disponibles génériques et spécifiques pour la fabrication de produits alimentaires citées dans le BREF FDM.

L'exploitant a notamment précisé avoir mis en place les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un système de gestion et de management environnemental ;
- Formation et une sensibilisation constante du personnel aux questions d'environnement ;

- Installation des sources sonores les plus bruyantes (broyeurs, compresseurs, chaudières) à l'intérieur des bâtiments ;
- Transport des matières premières à l'état sec ;
- Mise en place d'un programme de maintenance préventif ;
- Sélection des équipements en fonction des niveaux de consommation et d'émission ;
- Conduite, surveillance et examen des niveaux de consommation des équipements ;
- Programme et procédures de nettoyage associés à des dispositifs de dépoussiérage (cyclones, filtres à manche).

Ces dispositions correspondent globalement aux MTD génériques et/ou additionnelles.

L'impact principal concernant cet établissement est le rejet atmosphérique des poussières.

Le BREF indique que les niveaux d'émission, figurant dans le tableau ci-après, correspondent aux niveaux d'émissions qui seraient atteints à l'aide des techniques généralement considérées comme des MTD et présentées dans le BREF. Ils ne correspondent pas forcément aux niveaux actuellement atteints dans le secteur, mais, dans de nombreux cas, reflètent les performances actuelles de certaines installations.

Paramètre	Concentration
poussières sèches	5 et 20 mg/Nm <sup>3</sup>
poussières humides	35 et 60 mg/Nm <sup>3</sup>

niveaux d'émissions (source BREF FDM)

En l'absence de mesures de ses émissions de poussières, l'exploitant ne se positionne pas par rapport à ses BATAEL.

Compte tenu des éléments précédents et par similitude à un autre dossier instruit porté par la société SAS SANDERS NORD pour son exploitation implantée sur le territoire de la commune de Landrecies, l'inspection des installations classées propose, dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint, d'ajuster les valeurs des paramètres en poussières sur les niveaux d'émission du BREF, soit 60 mg/Nm<sup>3</sup> en poussières humides.

L'exploitant a également mentionné les principaux investissements réalisés sur le site au cours des 10 dernières années relatifs à la protection de l'environnement. Voici les principaux éléments :

Nature de l'investissement	Effet	Montant
Automatisation d'une partie du process	Réduction de la consommation d'énergie	84 k€
Réfection de l'élévateur réception et mise en place d'un système d'aspiration sur un verse sac	Réduction des émissions atmosphériques et du volume de déchets	83 k€
Mise en place d'équipements pour le suivi des consommations des fluides	Réduction des consommations et maîtrise des flux	25 k€
Remplacement de moteur électrique d'un broyeur, installation de variateurs de fréquence	Réduction de la consommation d'énergie	20 k€
Remplacement de la bâche alimentaire de la chaufferie	Maîtrise de la consommation d'eau	8 k€

#### **4. Conclusions et proposition de l'inspection des installations classées**

Afin d'acter les améliorations applicables au site SANDERS NORD implanté à Saint Nicolas lez Arras relatives aux rejets atmosphériques, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'imposer à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les prescriptions reprises dans le projet joint au présent rapport. Ses prescriptions correspondent à une actualisation des valeurs limites d'émission de l'installation sur ses enjeux principaux et des installations autorisées. Le projet d'arrêté préfectoral rappelle également le contenu exigible d'un bilan de fonctionnement. Le prochain bilan de fonctionnement est exigible le 31 décembre 2019.

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant par messagerie électronique le 6 septembre 2010.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques.

Béthune, le

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section Installations Classées, pour passage en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Douai, le .....  
P/le directeur, et par délégation